



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	14
votants	15

OBJET :

Ordures ménagères –
Passage à une tournée
hebdomadaire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le 28/08/2026

ID : 031-213102247-20260827-DEL_2026_07_01-DE

SLOW

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2026-07-01**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août, à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 21 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. JULLIA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme DELTOUR (procuration à Mme GEVREY)

Absents :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-17-1 et R. 2224-26,

Vu le règlement intérieur du SIVOM du Haut Comminges voté en comité syndical le 4 mars 2025, précisant que le nombre de collectes hebdomadaires est fixé par le conseil municipal de chaque commune,

Considérant que les tarifs de la redevance des ordures ménagères sont en augmentation,

Considérant que la commune de Gourdan-Polignan bénéficie actuellement de 2 tournées hebdomadaires de ramassage des ordures ménagères,

Considérant que le passage à une seule tournée hebdomadaire diminuera la redevance des habitants de 22,73 %,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Demande** au SIVOM du Haut Comminges de réduire le nombre de collectes des ordures ménagères à une par semaine toute l'année,
- **Demande** que cette modification soit appliquée dès le 1^{er} janvier 2027,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>